



**Direction départementale des territoires des
« Hautes-Pyrénées »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

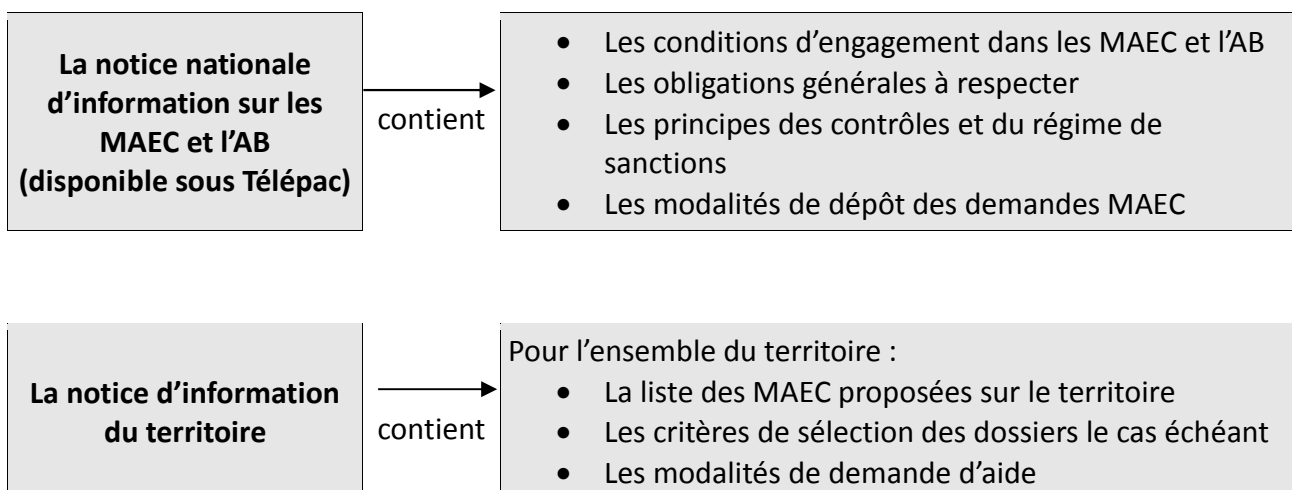
**Notice d'information du territoire
« Site Natura 2000 de la Garonne amont »**

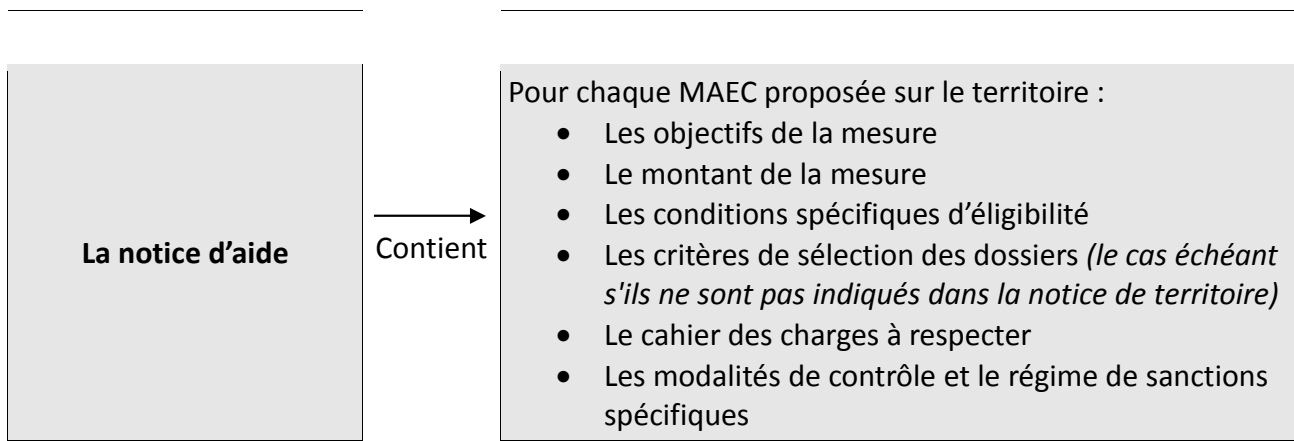
Campagne 2018

Accueil du public du lundi au jeudi de 8h30-12h00 et 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi.
Correspondant MAEC de la DDT : Nadège Lafforgue
téléphone : 05 62 51 41 37
e mail : nadege.lafforgue@hautes-pyrenees.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Site Natura 2000 de la Garonne amont » au titre de la campagne PAC 2018.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

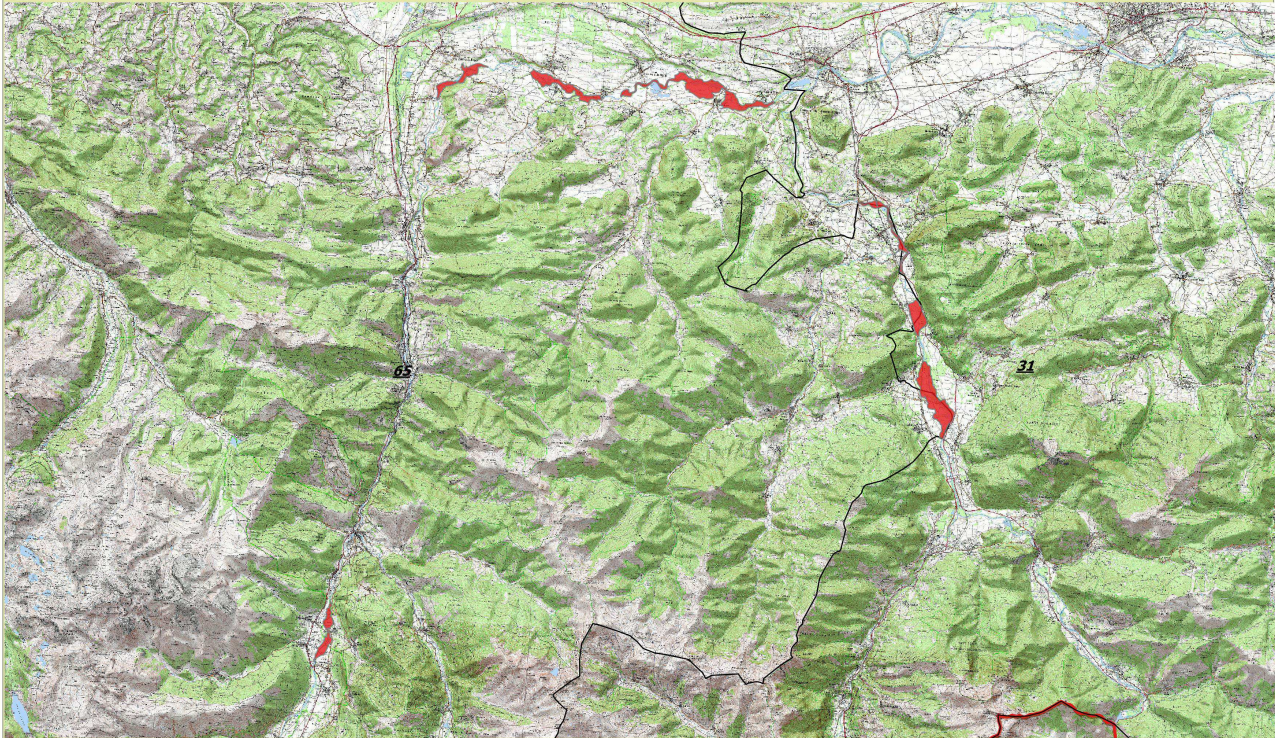
1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 de la Garonne amont »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le périmètre éligible aux MAE a été élaboré en identifiant, à partir du site Natura 2000, une zone périphérique où les flux d'eau et de sédiments pouvaient atteindre directement le site (par présence de ruisseaux, de fossés, proximité de la nappe,...). Les prairies de fauche en bordure du site ont également été incluses dans cette zone. Puis des zones prioritaires ont ensuite été délimitées sur des secteurs où les risques de pollutions diffuses étaient les plus importants. Ces zones ainsi constituées sont au nombre de 7 et composent le périmètre du territoire.

4 de ces zones sont sur la Neste et 3 sur la Garonne (à cheval sur le département de la Haute-Garonne).



Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
SRAA
25-05-2018

CODE_MAET	LIB_MAET
MP_GA65	Garonne-Amont

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le diagnostic environnemental a mis en évidence l'incidence possible de certaines pratiques agricoles sur l'état de conservation de plusieurs habitats naturels répertoriés et les risques encourus :

- Habitats aquatiques : eutrophisation, aggravation des débits d'étiage, enlèvements des sédiments et vases,
- Habitats de prairies et bocage : surpâturage, retournement de prairies, enrichissement, fertilisation excessive, traitement des bordures,
- Chauve-souris : utilisation de produits phytosanitaires,
- Chauves-souris et insectes du bois : destruction des éléments fixes du paysage (haies, arbres, bocage) et retournement des prairies,
- Espèces aquatiques : menaces écotoxicologiques et pollution de l'eau (effluents, produits phytosanitaires).

Ainsi, les pratiques agricoles favorables aux habitats et aux espèces d'intérêts communautaires existants sont encouragées :

- amélioration de la qualité des eaux : par un meilleur raisonnement de la fertilisation et des produits phytosanitaires, limitant ainsi le risque d'eutrophisation lié aux rejets,

- maintien et restauration de la mosaïque d'habitats : par l'entretien de tous les éléments fixes du paysage (haies, arbres, ripisylves,...) et des surfaces agricoles (spécifiquement par le maintien des prairies de fauche).

En effet, les enjeux ciblés sont :

- la préservation des prairies naturelles dont les prairies de fauche de montagne (6520), et les prairies maigres de fauche de basse altitude (6510), habitats d'intérêt communautaire à responsabilité régionale,
- l'entretien des haies, des arbres isolés, des ripisylves et des rigoles,
- le maintien de l'activité agricole qui contribue au maintien des espaces ouverts : conservation des habitats et des équilibres existants, enjeu environnemental mais aussi touristique
- la préservation des zones humides.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert	Code mesure	Libellé mesure	Montant €/ha/an	Financement
Surfaces en herbe	MP_GA65_HE01	Ajustement de la pression de pâturage	56,58	25% MAAF 75% FEADER
	MP_GA65_HE02	Retard de fauche de 15 jours sur prairies et habitats remarquables (fauche après 29 mai)	95,36	
	MP_GA65_HE03	Retard de fauche de 15 jours sur prairies et habitats remarquables (fauche après 12 juin)	95,36	
	MP_GA65_HE04	Gestion des milieux humides	120,00	
	MP_GA65_HE05	Gestion des milieux humides avec ajustement de la pression de pâturage	176,58	
	MP_GA65_HE06	Remise en état après crues et ajustement de la pression de pâturage	94,30	
	MP_GA65_HE07	Remise en état après crues et retard de fauche de 15 jours (fauche après 29 mai)	133,08	
	MP_GA65_HE08	Remise en état après crues et retard de fauche de 15 jours (fauche après 12 juin)	133,08	
	MP_GA65_HE09	Reconversion de terres arables en prairies	238,00	
	MP_GA65_HE10	Reconversion de terres arables en prairies et remise en état après crue	275,72	
	MP_GA65_HE11	Remise en état des surfaces prairiales après inondation	37,72	
	MP_GA65_HE12	Absence de fertilisation azotée et ajustement de la pression de pâturage	109,76	
Haies	MP_GA65_HA01	Entretien de haies des 2 côtés (3 ans sur 5)	0,54	
Arbres	MP_GA65_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignement (3 ans sur 5)	11,88	
Ripisylves	MP_GA65_RI01	Entretien de ripisylves (3 ans sur 5)	1,17	
Fossés, Rigoles	MP_GA65_FO01	Entretien annuel de fossés et rigoles	3,23	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 de la Garonne amont ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

7. CONTACTS

Pour toute information sur ces mesures, contacter :

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
20 place du foirail, 65 000 TARBES – Tél 05.62.43.05.16 / 06.79.67.47.61